



Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° : 2025 - 314

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – 260 Chemin du Coteau – SUEZ

Nom du pétitionnaire	SUEZ
Son adresse	967 Chemin Pierre Drevet CS 20152 69643 CALUIRE ET CUIRE Cedex
Date de la demande	17/08/2025
Objet de la demande	Renouvellement de compteur
Adresse des travaux	260 Chemin du Coteau, 69850 Saint-Martin-en-Haut
Date et Durée des travaux	22/09/2025 au 22/10/2025 pendant 1 jour

Le Maire de Saint-Martin-en-Haut,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle,

Vu la demande ci-dessus,

Considérant qu'en raison du renouvellement d'un compteur, 260 Chemin du Coteau à Saint Martin en Haut,

ARRETE

Article 1^{er} :

Du 22/09/2025 au 22/10/2025 pendant 1 jour : 260 Chemin du Coteau :

- la circulation sera alternée manuellement
- la chaussée sera réduite

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise par la société SUEZ.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin en Haut et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 09/09/2025

Pour extrait conforme

Le Maire,
Régis CHAMBE

